



Mairie  
33 bis AVENUE du Bourg  
38300 DOMARIN

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE DOMARIN

### Article 1 : Présentation

La restauration scolaire est un service public municipal ouvert aux enfants scolarisés à Domarin.

Ce règlement de l'année 2024-2025 entre en vigueur à partir du 02 septembre 2024.

Les repas sont fournis par la SARL GUILLAUD, Traiteur de la Côte Saint André, en « liaison froide ».

Les enfants ne pourront être inscrits à la restauration scolaire que sur présentation d'un justificatif d'assurance périscolaire « **responsabilité civile et individuelle** ». Ils sont pris en charge de 11h30 à 13h20.

### Article 2 : Prix des repas

Le prix des repas et du temps de garderie pour l'année 2024-2025 a été fixé par délibération du 08 juillet 2024. Le prix des repas est calculé en fonction du quotient familial justifié par le document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Quotient inférieur à 500 : 4,55 €
- Quotient de 501 à 800 : 4,95 €
- Quotient de 801 à 1 100 : 5,40 €
- Quotient de 1 101 à 1 500 : 5,80 €
- Quotient supérieur à 1 501 : 6,15 €

### Article 3 : Réservation des repas

Pour les enfants mangeant tous les jours ou de façon régulière, la réservation se fait en remplissant une fiche en Mairie ou à demander par mail à [mairie@domarin.fr](mailto:mairie@domarin.fr).

Pour ceux qui mangent de façon irrégulière, la réservation se fait soit par mail, soit directement sur le logiciel de cantine et garderie. Pour cela, vous devez demander vos identifiants à la mairie.

La réservation des repas se fait une semaine à l'avance. En cas d'évènement exceptionnel, elle peut se faire jusqu'à la veille avant 9 heures (hormis le week-end) en appelant le secrétariat de mairie.

**Un enfant qui n'aura pas réservé son repas ne pourra pas manger au restaurant scolaire sauf cas d'URGENCE et exceptionnel.**

#### Article 4 : Annulation des repas

L'annulation des repas peut se faire :

- Sur le logiciel de cantine (lien à demander en mairie),
- Par mail à [mairie@domarin.fr](mailto:mairie@domarin.fr) si l'annulation est pour la semaine en cours.

L'annulation de dernière minute doit rester exceptionnelle et ne peut se faire qu'auprès de la mairie au 04-74-93-18-67 au plus tard avant 9h pour le lendemain (hormis le week-end).

**En cas d'absence de l'enfant le 1<sup>er</sup> jour, le repas commandé est dû** quel que soit le motif d'absence (y compris maladie).

**Le repas commandé ne peut être annulé le jour même.**

#### Article 5 : Facturation des repas

Les factures sont envoyées au début du mois suivant. Elles peuvent être réglées :

- Soit par carte bancaire via le logiciel,
- Soit par prélèvement automatique (Dans ce cas, fournir un RIB),
- Soit en numéraires ou par chèque bancaire auprès de la mairie.

En cas de difficultés pour payer, merci de contacter la mairie pour convenir d'une solution.

**Attention ! Pour les parents qui ont plus de 2 mois de retard dans le règlement de leur facture, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir leur enfant à la cantine après une relance écrite aux parents. L'accès au logiciel cantine sera supprimé à ces familles.**

#### Article 6 : Responsabilité

L'enfant est placé sous la surveillance et la responsabilité des personnes chargées du restaurant scolaire de 11h30 à 13h20.

A 11h30, lorsqu'un enfant est inscrit au restaurant scolaire, il ne peut repartir à son domicile que s'il possède un justificatif des parents.

#### Article 7 : Règles de vie

Pour une meilleure hygiène, il est demandé à votre enfant de se laver les mains avant le repas et de déposer ses mouchoirs jetables dans la poubelle prévue à cet effet.

**Un enfant impoli ou qui manque de respect envers les responsables du restaurant scolaire, ou qui, par son comportement, perturbe la vie collective pourra être exclu de ce service.**

Tout objet, (jouet personnel par exemple) est interdit au restaurant scolaire afin d'éviter les sources de conflits.

Afin de ne pas perturber l'entrée des enfants à la salle de restauration, il est demandé aux parents qui viennent chercher leurs enfants à la sortie de 11h30 d'éviter de fumer et de s'asseoir sur les rebords des fenêtres du bâtiment.

Article 8 : Allergie - Traitement médical - Accident

Toute allergie et/ou problèmes alimentaires doivent impérativement être signalés au secrétariat de mairie.

Aucune distribution et prise de médicaments ne seront autorisées.

A Domarin, le 02 septembre 2024

Le Maire,

Alain MARY



Le coupon ci-dessous dûment complété, doit être retourné en mairie le plus rapidement possible.

---

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

A retourner en mairie ou à l'école

Madame/Monsieur.....

Parents de l'enfant (Nom et Prénom).....

Acceptent le règlement intérieur du restaurant scolaire qu'ils s'engagent à expliquer à leur(s) enfant(s)

Domarin, le

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de **DOMARIN** pour l'enregistrement de votre enfant à la garderie et à la cantine.

Elles sont conservées pendant toute la durée de l'année scolaire et sont destinées à la Mairie.

Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) [et au Règlement Européen \(RGPD 2016/679\)](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la Mairie de la ville de DOMARIN par courriel à [dpo@capi38.fr](mailto:dpo@capi38.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.